



Saint-Jean-d'Angély, le 24 avril 2018

DÉCISION DU MAIRE
N° 2018_SC_DEC4

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,

Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D É C I D E**Article 1**

D'accepter les dons :

- D'une affiche du film « La Croisière Jaune », donnée au musée par l'association ADAM en date du 6 février 2018,
- D'une photographie réalisée par Adolphe Chaine de M.Bollut, suisse à l'église de Saint-Jean-d'Angély au début du XXème siècle, donnée au musée par Marie-Christine Bollut en date du 7 février 2018,
- D'un ensemble de documents d'archives liés aux commerces et cafés angériens de la première moitié du XX^{ème} siècle, donné par Yves Laplagne en date du 20 février 2018.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD